

Commission
des
Communautés
Européennes

COURRIER

No 23 - août 1969

DE

L'ASSOCIATION

LIBRARY

Bulletin de liaison des boursiers, stagiaires et participants aux colloques

LE 29 JUILLET 1969

YAOUNDÉ II

Les Parties contractantes (1) de la Convention de Yaoundé sont parvenues à un accord sur le texte de la nouvelle Convention d'association entre la CEE et les EAMA qui a été paraphé dans la nuit du 27 au 28 juin à Luxembourg. La signature de la nouvelle Convention a eu lieu à Yaoundé le 29 juillet. Cette Convention est conclue en principe pour une durée de cinq années à compter de son entrée en vigueur, mais elle viendra à expiration, en toute hypothèse, au plus tard le 31 janvier 1975.

1) Importance politique.

Il importe de souligner dès l'abord l'importance politique du nouvel accord. Intervenu sans avoir été lié aux autres problèmes se posant à la Communauté, cet accord a manifesté, du côté de la Communauté, la volonté de poursuivre son effort dans la lutte pour le développement. Dans cette perspective, la politique d'association avec 18 pays africains et malgache compte, depuis plus de 10 ans, au nombre des grandes réalisations de la Communauté.

De leur côté, les EAMA ont présenté de nombreuses demandes au cours des négociations, ce qui montre qu'ils ont conscience du fait que l'association exerçait une influence économique et sociale réelle dans leurs pays; par contre, pour la Communauté, son intérêt est surtout politique. Dans ces conditions, les EAMA ont assoupli leurs positions de négociations avec un réalisme politique qui doit être souligné car il a constitué un élément déterminant de la phase finale des négociations. La nécessité fortement ressentie par les EAMA de préserver le principe de l'association leur a permis de surmonter la déception de n'avoir pu améliorer le troisième régime d'association autant qu'ils l'auraient souhaité. Ils ont notamment regretté

(1) Les représentants des six Etats Membres, d'une part, et les dix-huit Etats Africains et Malgache Associés, d'autre part.



M. Sylla, Co-Secrétaire du Comité de l'Association, Secrétaire de Coordination de l'EAMA, soumet la nouvelle convention au paraphe de M. G. Thoran, Président en exercice du Congrès des Communautés Européennes.

l'insuffisance de l'augmentation des montants du troisième FED, la disparition du soutien des prix et le fait que la Communauté ait décidé de réduire, au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle Convention, le tarif douanier commun sur certains produits tropicaux dont les plus importants sont le café, le cacao et l'huile de palme.

(voir suite page 3)



Chers Lecteurs

Je ne m'étendrai pas, dans cette lettre, sur les nouveaux accords d'Association qui viennent d'être conclus, d'une part, avec les 18 Etats associés et, d'autre part, avec les 3 Etats qui forment la Communauté de l'Afrique de l'Est. Mes collègues qui ont participé à ces négociations vous les expliquent d'une façon très précise dans ce « Courrier ».

Je voudrais seulement dire que si les négociations ont pu aboutir à de tels résultats on le doit en grande partie à l'atmosphère, à l'ambiance dans lesquelles elles se sont déroulées : compréhension des intérêts réciproques, volonté d'aboutir mais aussi fermeté sur les points essentiels manifestée aussi bien par les Associés que par les Européens.

Et c'est probablement ce respect mutuel qui permet d'être confiant dans un avenir qui est ainsi marqué d'un caractère véritablement renouvelé. Il reste à maintenir cette même atmosphère dans l'application de cette nouvelle charte, Yaoundé II, qui pendant cinq années va donner de nouvelles possibilités de développement des relations économiques entre l'Europe et l'Afrique et Madagascar.

* * *

Bruxelles, à l'heure où j'écris cette lettre, vit un été littéralement tropical : température de l'ordre de 30° avec un degré d'hygrométrie qui touche aux 90°. C'est assez inhabituel pour qu'on le remarque. D'autant que les architectes n'ont évidemment pas prévu de climatisation dans nos bureaux. Mais cela ne nous empêche pas de retrousser les manches.

La fin des négociations n'est pas une fin en soi. Et déjà nous préparons de nouveaux programmes de stages et de colloques. Cette période estivale est assez propice à la réflexion. Les vacances ont éloigné beaucoup de personnes de leurs occupations habituelles. Le courrier est rare et le téléphone reste muet pendant des heures.

La Division à laquelle j'appartiens et qui a dans ses compétences les relations avec les organisations internationales, l'organisation des stages de fonctionnaires des Etats associés dans les

services de la Commission et de colloques en Europe et en Afrique, se trouve en ce moment réduite à sa plus simple expression.

Après M. Sott, l'an passé, c'est maintenant au tour de notre collègue Caracciolo di San Vito de nous quitter. Après onze années passées dans les services de la Commission loin de son pays, Caracciolo a décidé de rentrer en Italie. Depuis de nombreuses années il s'était consacré avec dévouement à l'organisation des stages et les nombreux témoignages d'amitié que lui manifestent les anciens stagiaires sont une preuve suffisante de leur reconnaissance pour l'aide qu'il leur a apportée pendant leur séjour à Bruxelles.

Caracciolo continuera à s'occuper de stagiaires dans de nouvelles fonctions dans une autre grande organisation internationale. De grand cœur, au revoir et bonne chance, cher collègue et ami. Ne nous oubliez pas et donnez-nous de vos nouvelles.

* * *

Et cette notion de la permanence des relations m'amène à une constatation. Depuis quelque temps vous ne nous écrivez plus beaucoup, chers lecteurs. Et cette chronique du « Courrier » est malheureusement trop souvent à sens unique. N'avez-vous rien à nous dire — des reproches ou des félicitations — ou bien êtes-vous trop paresseux pour écrire ? Les anciens participants à des colloques qui se plaignent souvent de n'avoir pas assez de temps pour poser des questions n'ont-ils plus rien à demander ? Et les anciens stagiaires avec qui nous avons passé de si bons moments ont-ils oublié nos discussions au Foyer de la rue du Marais ou de la rue Archimède ? J'avais eu bien souvent l'impression que nous amorcions un dialogue aussi fructueux pour les uns que pour les autres. Les milliers de kilomètres qui nous séparent maintenant ne sont pas une excuse suffisante.

Je sais que l'on prétend que les longs silences sont un signe d'amitié. Peut-être pourriez-vous nous le confirmer par lettre. Ce serait un moyen de renouer.

A bientôt donc de vos nouvelles.

A. DE BRIEY.

YAOUNDÉ II

(suite de la page 1)

2) Appréciation de la procédure.

Il convient d'ailleurs de remarquer que la procédure suivie aux trois niveaux de la négociation (experts, ambassadeurs, ministres) ne semble pas avoir été suffisamment efficace. En effet, le niveau des experts dans lequel la Commission assurait la présidence de la délégation de la Communauté a été presque abandonné à la suite d'un accord intervenu entre les Présidents des deux délégations au niveau des Ambassadeurs. Il en est résulté un manque d'explications détaillées sur les intentions des Parties et, par conséquent, de nombreux malentendus qui ont freiné les négociations particulièrement dans la phase cruciale au cours des mois de mai et de juin.

Il convient de remarquer que la délégation des 18 EAMA s'est montrée beaucoup mieux préparée que lors des négociations de la présente Convention et est parvenue plus tôt que la Communauté à la formation d'une volonté commune, malgré certaines divergences évidentes d'intérêt entre eux.

3) Résultats.

Malgré les difficultés rencontrées, l'accord intervenu réaffirme la volonté unanime des Parties contractantes de poursuivre pendant cinq nouvelles années un régime d'association conçu à l'origine dans le cadre du Traité de Rome, négocié ensuite entre les Etats souverains et qui constitue un exemple unique au monde de coopération concrète, cohérente et souhaitée, entre vingt-quatre Etats de niveau économique différent.

Les remarques suivantes reprennent les points essentiels de la nouvelle Convention, en comparant le cas échéant avec la situation antérieure. Un examen plus détaillé des dispositions de la nouvelle et de l'ancienne Convention sera effectué ultérieurement.

LES PRINCIPALES ORIENTATIONS.

1) Développement et modernisation des structures économiques.

a) Nature des aides.

Les dispositions de coopération financière et technique contenues dans la nouvelle Convention ont essentiellement pour but de poursuivre l'aide telle qu'elle était conçue par la Convention de Yaoundé et dont on a pu apprécier l'efficacité.

Les ressources du premier FED ont été principalement consacrées à des investissements dans le domaine de l'infrastructure économique et sociale. Celles du deuxième FED ont été utilisées, en outre, pour financer des opérations de coopération technique, générale ou liée aux investissements, et ont été orientées également vers le développement et la diversification de la production, ainsi que vers la formation des hommes.

La modernisation de l'infrastructure devra continuer à occuper une place importante dans l'aide financée par la Communauté, en particulier dans le domaine des transports et communications.

Dans les secteurs productifs, les moyens d'aide mis en place doivent permettre, d'une part, de poursuivre l'amélioration des

structures de la production traditionnelle, notamment par des actions à court terme renouvelées sur une série de campagnes agricoles, et, d'autre part, de pousser la diversification des productions dans la mesure où le permet l'existence de conditions favorables de production et de débouchés suffisants pour l'agriculture, l'élevage, l'artisanat, l'industrie et les services (notamment le tourisme).

b) Moyens financiers.

Le volume total du FED (voir tableau en annexe) en faveur des EAMA passe de 666 à 626 millions d'u.c. pour 5 années (+ 24 %), et les aides sur ressources propres de la BEI de 64 à 90 millions d'u.c. (+ 21 %). Dans l'ensemble de ces montants, les subventions non remboursables resteront largement prépondérantes (81 % au lieu de 91 % dans la Convention de Yaoundé) par rapport aux prêts (19 % au lieu de 9 % précé-



M. Scheitser, Co-Secrétaire du Comité d'Association, soumet la nouvelle convention au paraphe de M. Konan Bedié, Ministre de la Côte d'Ivoire, Président en exercice des EAMA.

demment), ce qui correspond bien à la situation présente des économies intéressées et à leur besoin fondamental d'aide pour établir leur infrastructure, pour moderniser les productions existantes qui absorbent la majorité des facteurs humains et naturels disponibles, et pour former leurs cadres et leur main-d'œuvre (au moyen notamment de bourses d'études, de stages, de programmes de formation spécifique ainsi que de sessions de formation de courte durée).

Pour permettre, en outre, le financement d'un volume élargi de projets à rentabilité financière directe, des montants accrus de prêts ordinaires à la BEI (+ 41 %) et de prêts à conditions spéciales du FED (+ 74 %) ont été prévus au profit des EAMA. L'expérience acquise dans l'exécution de la Convention de Yaoundé a néanmoins été prise en considération pour déterminer de **nouvelles modalités de financement** qui s'appliqueront particulièrement à ce genre de projets. En effet, les prêts ordinaires accordés par la BEI n'ont pas atteint les montants prévus par la présente Convention — tant s'en faut. C'est pourquoi d'une part, le taux de bonification d'intérêt pouvant être octroyé sur ces prêts, par prélèvement sur les ressources du FED, a été augmenté et a été fixé de façon forfaitaire pour certaines catégories d'investissements, notamment industriels; d'autre part, les ressources du FED pourront être utilisées aussi pour contribuer à la formation des capitaux à risques des entreprises, afin d'élargir la capacité d'emprunt de celles-ci; enfin, pour faciliter le financement de petits projets de production, les prêts pourront être accordés par l'intermédiaire de banques locales de développement ou d'autres organismes publics d'investissement. Ces nouvelles modalités financières devront permettre en particulier d'étendre les aides en faveur de l'industrialisation des Etats Associés. Ceux-ci accordent une grande importance à une extension des aides à ce secteur, dont la mise en œuvre dépendra toutefois de l'existence de possibilités évaluées avec réalisme.

c) Mise en œuvre des aides.

La nouvelle Convention a mis en place des dispositions selon lesquelles les Etats Associés informeront la Commission des plans et programmes de développement dans lesquels s'insèrent les projets dont ils solliciteront le financement et lui feront connaître, autant que possible dès l'entrée en vigueur de la Convention, l'ensemble de ces projets. De cette manière, les aides de la Communauté pourront mieux s'inscrire dans une perspective d'ensemble au niveau national et même régional. Cette perspective pourra servir de base aussi à une plus grande harmonisation entre les aides communautaires et les aides bilatérales accordées aux mêmes EAMA par les Etats membres. Enfin, cette procédure nouvelle devra permettre de dégager les cohérences possibles entre des projets nationaux et de promouvoir ainsi, par le choix des projets, la coopération régionale entre pays africains.

Dans l'examen des demandes d'aide présentées, la Communauté devra tenir compte des obstacles au développement que constituent les conditions naturelles particulières de certains Etats associés. Cette préoccupation, qui guidait déjà effectivement l'instruction des dossiers, devient une règle formelle; le Comité d'association pourra donc délibérer sur son application dans le cadre de la gestion des aides.

d) Utilisation des aides.

En ce qui concerne les **marchés** financés par les aides communautaires, la règle fondamentale de l'égalité de concurrence est maintenue. Cependant, elle est assortie de stipulations nouvelles qui favorisent, dans une certaine mesure, les entreprises des Etats associés et qui ont pu être consenties grâce au climat plus serein qui règne maintenant dans la Communauté en matière de répartition des marchés entre les entreprises européennes. Ces stipulations nouvelles qui sont fondées sur des accords intervenus avec les EAMA, figureront au règlement financier du Fonds européen de développement. Les travaux

d'un montant relativement faible (moins de 500.000 u.c.) pourront être réservés à des entreprises locales; pour les fournitures fabriquées dans le pays intéressé ou dans un pays associé voisin, une préférence de prix d'un maximum de 15 % pourrait être consentie aux industries locales.

Une fois les investissements effectués et les équipements fournis, ce sont les bénéficiaires qui ont l'obligation d'en réaliser l'**entretien** et la bonne **gestion**. La nouvelle Convention a rendu expresse cette obligation, ce qui permettra éventuellement aux Etats associés et à la Communauté de prendre des mesures adéquates pour en assurer l'application.

2) Echanges commerciaux.

a) Régime des échanges.

La modernisation des structures économiques des Etats associés par un ensemble d'actions sur la production trouve son complément logique dans la situation faite par la nouvelle Convention aux échanges commerciaux. La Communauté reste en effet, de loin, le premier partenaire commercial des EAMA et le régime des échanges réciproques constitue un facteur essentiel du développement économique de ces Etats.

D'une façon générale, les principes posés dans la Convention de Yaoundé ont été confirmés dans la nouvelle Convention. Ces principes résident, on le sait, dans la constitution de zones de libre-échange entre la Communauté d'une part et chaque Etat associé d'autre part, ainsi que dans la non discrimination des Etats membres de la Communauté dans leurs rapports avec les EAMA.

Le principe du libre-échange entraîne pratiquement de part et d'autre la franchise des droits de douane et la suppression des restrictions quantitatives. De ce fait, du côté des EAMA, la situation actuelle continue à être caractérisée par la libération totale des échanges menée à son terme le 1^{er} juin 1968; d'autre part, les EAMA continueront à bénéficier des préférences résultant de la mise en place complète du tarif douanier commun de la Communauté le 1^{er} juillet 1968.

Toutefois, comme dans le précédent régime d'association, chaque partenaire s'est réservé de faire quelques exceptions à ce principe. Pour les EAMA, il convient de signaler en particulier que la notion de « nécessités de développement », leur permettant de rétablir des droits de douane et des restrictions quantitatives à l'égard des produits originaires des Etats membres, a été précisée et étendue. La possibilité de suspendre les importations d'un produit, sous certaines conditions, a même été reconnue aux EAMA.

Du côté de la Communauté, l'exception au principe porte comme auparavant, pour l'essentiel, sur le régime des produits agricoles homologues et concurrents et des marchandises résultant de la transformation des produits agricoles. A la prise en considération des intérêts des EAMA stipulés par l'article 11 de la Convention de Yaoundé, il a été substitué un protocole plus précis qui affirme l'engagement de la Communauté de faire aux produits de l'espèce en provenance des EAMA un régime plus favorable qu'aux pays tiers. Dans le cadre même des négociations, les EAMA ont été informés des orientations précises qui présideraient à l'établissement des règlements d'application et qui resteront désormais en vigueur pour toute la durée de la Convention.

b) Aides commerciales.

Le statut juridique des échanges commerciaux entre la Communauté et les EAMA constitue une base nécessaire, mais non suffisante à leur développement. Deux grands problèmes ont été posés par les EAMA : celui du soutien des prix et celui de la promotion commerciale de leurs produits.

De son côté, la Communauté a été consciente de la nécessité d'une approche plus active du problème du développement des échanges commerciaux. On sait que ces échanges ont progressé pendant la durée de la Convention de Yaoundé, mais d'une façon insuffisante pour que cette progression joue pleinement son rôle dans le développement des économies des EAMA.

Par conséquent, les Parties contractantes se sont mises d'accord sur les principes d'une politique en matière de promotion commerciale et d'aide à la commercialisation en Afrique et en Europe et un article du protocole relatif à la gestion des aides financières cite les actions qui pourraient être entreprises et financées sur les ressources du FED dans ce domaine. Ces actions porteront essentiellement sur la coopération technique, la formation et les études; elles viendront compléter les actions déjà entreprises (participation des EAMA à un programme de foires et expositions en Europe, études diverses par produit) en vue d'accroître l'écoulement des produits tropicaux sur le marché de la Communauté.

En revanche, le principe du soutien des prix a disparu comme il était stipulé dans la Convention de Yaoundé; toutefois la Communauté a accepté de participer à la couverture d'une partie des risques économiques courus par les EAMA du fait des difficultés particulières et extraordinaires pouvant avoir une répercussion grave sur leur potentiel économique comme le cas de chute des prix mondiaux. Pour faire face à de telles situations, la Convention prévoit la constitution d'un fonds de réserve alimenté par des prélèvements sur la part des aides non remboursables. La somme des moyens éventuellement mobilisables à ce titre pourrait atteindre au maximum 80 millions d'u.c.

3) Aspects régionaux.

Par rapport à la Convention de Yaoundé, la nouvelle Convention tient compte de façon plus marquée de la volonté des Parties contractantes d'encourager le développement des échanges inter-africains et de la coopération internationale.

D'une part, en effet, les Etats associés peuvent, à des conditions variant selon les cas, maintenir ou établir des unions douanières, des zones de libre-échange ou conclure des accords de coopération économique, soit entre eux, soit avec un ou plusieurs pays tiers africains à niveau de développement comparable, soit avec un ou plusieurs pays tiers.

Au cas où les conséquences de ces dispositions amèneraient des incompatibilités entre les divers engagements des EAMA et les principes de la nouvelle Convention, des procédures d'information et des consultations au sein du Conseil d'association sont prévues.

L'orientation régionale de la coopération financière et technique est, d'une part, marquée, dans la nouvelle Convention, par le fait que les organismes régionaux ou inter-étatiques y figurent parmi les bénéficiaires possibles des aides, moyennant l'accord des Etats associés qui en font partie.

COHERANCE DE L'ASSOCIATION AVEC LES TENDANCES MONDIALES.

L'association CEE-EAMA a surtout été critiquée pour son aspect purement régional alors que des efforts en faveur d'une politique mondiale d'aide aux PVD se multipliaient. Sans abandonner les liens régionaux de l'association, le protocole relatif à l'application de la Convention d'association et à la réalisation d'accords internationaux concernant l'octroi de préférences générales marque clairement le désir des Parties contractantes de tenir l'association, dans la mesure du possible, en cohérence avec les tendances mondiales auxquelles les PVD ont également souscrit lors de la Conférence de la Nouvelle Delhi. En vertu

de ce protocole, les EAMA peuvent, le moment venu et s'ils l'estiment politiquement souhaitable et économiquement intéressant, s'assurer, par les mesures tarifaires qui s'imposent, les avantages commerciaux que leur offrent les préférences générales pour des produits manufacturés et semi-manufacturés.

Ce protocole pourrait amener à une ouverture commerciale. Les diverses suspensions du TDC prévues pour des produits tropicaux sont, elles aussi, une indication de la bonne volonté de la Communauté vis-à-vis notamment des PVD non associés, sans pour autant affecter le partnership qui apparaît une fois de plus comme la contribution la plus efficace au développement des EAMA en l'absence de toute autre solution plus avantageuse et notamment de caractère mondial.

3^{me} FED

(les chiffres entre parenthèses sont ceux du 2^{me} FED)

1. Montants

	S (1)	PS (2)	PN (3)	Total
EAMA	748 (620)	80 (46)	90 (64)	918 (730)
PTOM	62 (60)	10 (4)	10 (6)	82 (70)
Total	810 (680)	90 (50)	100 (70)	1.000 (800)

2. Ventilation PTOM

	S (1)	PS (2)	PN (3)	Total
F.	30 (30)	6 (2)	5 (3)	41 (35)
N.	32 (30)	4 (2)	5 (3)	41 (35)
Total	62 (60)	10 (4)	10 (6)	82 (70)

3. Clef de répartition

	3 ^e FED		2 ^e FED	
	Millions u.c.		3 ^e FED	2 ^e FED
			%	
Allemagne	298,5	246,5	33,16	33,77
France	298,5	246,5	33,16	33,77
Italie	140,6	100,0	15,62	13,70
			(*58 = 6,88 %)	
Belgique	80,0	69,0	8,89	9,45
Pays-Bas	80,0	66,0	8,89	9,04
Luxembourg	2,4	2,0	0,28	0,27
Total	900,0	730,0	(+ 23,29 par rapport à 1964. + 100 BEI = 1.000.	

(1) S = Subventions

(2) PS = Prêts spéciaux

(3) PN = Prêts normaux sur ressources propres de la Banque

LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET L'AFRIQUE DE L'EST

Le mercredi 9 juillet 1969, les négociations relatives au renouvellement de l'Accord d'association entre la Communauté européenne et les trois Etats partenaires de la Communauté de l'Afrique de l'Est ont été terminées favorablement.

On se souvient que le premier Accord a été signé le 26 juillet 1968 à Arusha entre, d'une part la C.E.E. et, d'autre part, les trois Etats partenaires de la Communauté de l'Afrique de l'Est : le Kenya, l'Ouganda et la Tanzanie.

Ce premier Accord devait expirer le 31 mai 1969, en même temps que la Convention de Yaoundé. Il est à noter que cet Accord a expiré avant même d'être entré en vigueur, toutes les procédures de ratification parlementaire par les Etats signataires de l'Accord n'ayant pas été accomplies.

Toutefois, le 8 novembre 1968 les Etats de l'Afrique de l'Est ont adressé une demande formelle à la C.E.E. pour l'ouverture de négociations en vue du renouvellement de l'Accord.

En accédant à cette demande, la Commission reçut début mai 1969 un mandat de négociation du Conseil à cet effet.

Les négociations se sont ouvertes le 30 juin à Bruxelles. Il était prévu qu'elles dureraient environ deux semaines; dix jours furent suffisants cependant, à la satisfaction des deux Parties contractantes.

Les Etats membres, d'une part, et les Etats est-africains, d'autre part, souhaitent conclure favorablement leurs négociations le plus rapidement possible de manière que le nouvel Accord d'Arusha, à signer après les vacances d'été, et la nouvelle Convention avec les E.A.M.A. signée le 20 juillet 1969 à Yaoundé, puissent être ratifiés et entrer en vigueur en même temps.

Il serait trop long d'analyser ici article par article le contenu du nouvel Accord qui n'est pas fondamentalement différent de celui de 1968.

Nous donnons ici un aperçu de la genèse des négociations.

Ouvertes par un discours de bienvenue de M. le Ministre H. Rochereau, Président du Groupe de l'Aide au développement de la Commission, les négociations se sont déroulées dans le meilleur esprit, et il y a lieu de souligner que la bonne compréhension régnait de part et d'autre.

La délégation des Etats est-africains était conduite par M. W. Kalema, Ministre du Commerce et de l'Industrie de l'Ouganda, M. A.M. Babu, Ministre du Commerce et de l'Industrie de la Tanzanie, M. Mwai Kibaki, Ministre du Commerce et de l'Industrie du Kenya, M. J.K. Majugo, Ministre chargé du Marché Commun et des Affaires économiques de la Communauté de l'Afrique de l'Est et M. l'Ambassadeur D. Owino, Chef de la Mission est-africaine auprès de la C.E.E.

Très vite on s'est rendu compte que l'essentiel des discussions porterait sur quelques points bien précis de l'ancien Accord d'Arusha.

En matière d'échanges commerciaux, tout d'abord, le principe de la zone de libre échange a été confirmé. Les dispositions relatives à l'importation dans la Communauté économique européenne des produits originaires des Etats est-africains prévoient que, en règle générale, les Etats est-africains bénéficient, comme les E.A.M.A. dans le cadre de la nouvelle Convention de Yaoundé, de l'exemption des droits de douane et de taxes d'effet équivalent sans que le traitement réservé à ces produits puisse être plus favorable que celui que les Etats membres s'accordent entre eux. Toutefois, trois produits dits sensibles, intéressant également les E.A.M.A., ne peuvent être importés en franchise dans la Communauté qu'à condition que ces importations ne dépassent pas au cours d'une année les quantités mentionnées ci-après : pour le café non-torréfié : 56.000 t, les girofles : 120 t, et les conserves d'ananas : 860 t. Si ces volumes d'importation en franchise sont dépassés, la Communauté, sous réserve de consulter les Etats est-africains, est autorisée à prendre les mesures nécessaires pour éviter des perturbations graves dans les courants d'échanges traditionnels.

Après consultation au sein du Conseil d'Association, la Communauté économique européenne fixe le cadre de sa politique agricole commune, cas par cas, le régime d'importation pour les produits homologues et concurrents de produits européens et les produits agricoles transformés originaires des Etats est-africains. Ce régime est plus favorable que celui applicable aux mêmes produits lorsqu'ils sont originaires des pays tiers.



La délégation de la Communauté : (de gauche à droite) M. Weingartner, Administrateur principal — M. Ugo, Directeur de la Production et des Echanges commerciaux — M. Westhoff, Directeur de la Direction des Affaires générales et de la Formation, Président f.f. de la Délégation de la Communauté — M. Schiffler, Chef de la Division « Questions générales, juridiques et institutionnelles » MM. Janssens et van Ringelstein, Administrateurs.



La délégation commune de l'Est Africain : (de gauche à droite) Mr Abdullah, Commissioner for Commerce (Tanzania) — Mr Okulo, Deputy Secretary, Common Market and Economic Affairs Secretariat — Mr Majugo, Minister, Common Market and Economic Affairs (East African Community) — Mr Kalema, Minister of Commerce and Industry (Uganda) — Mr Babu, Minister of Commerce and Industries (Tanzania) — Mr Kabetu, Director of Trade and Supplies, Ministry of Commerce and Industry (Kenya)

Les produits en provenance de la Communauté économique européenne bénéficient à l'importation dans les Etats est-africains de l'élimination des droits de douane et taxes d'effet équivalent. Toutefois, les Etats est-africains peuvent maintenir ou établir des droits de douane et taxes d'effet équivalent qui répondent aux nécessités de leur développement ou qui ont pour but d'alimenter leur budget. Dans ce contexte la Communauté économique européenne bénéficiera, pour une soixantaine de produits figurant dans une liste annexée au protocole n° 3 de l'Accord, de concessions tarifaires se situant entre 2 % et 9 %.

Les Parties contractantes n'appliqueront pas de restrictions quantitatives ni de mesures d'effet équivalent aux importations mutuelles. Toutefois, les Etats est-africains peuvent maintenir ou introduire de telles restrictions pour faire face aux nécessités de leur développement ou en cas de difficultés de leur balance des paiements, ou encore, lorsqu'il s'agit de produits agricoles, en liaison avec le développement du Marché Commun de l'Afrique de l'Est prévu par le Traité pour la coopération est-africaine.

Les Etats est-africains peuvent maintenir ou établir entre eux, ou avec un ou plusieurs Etats tiers africains au niveau de développement comparable, des unions douanières ou des zones de libre-échange ou conclure des accords de coopération économique. Dans ce dernier cas, les relations à maintenir ou à établir ne peuvent pas avoir pour effet de modifier les dispositions concernant l'origine relatives à l'application de l'Accord. Ils peuvent également maintenir ou établir de telles relations avec un ou plusieurs pays tiers, à condition que celles-ci ne se révèlent pas incompatibles avec les principes et dispositions du nouvel Accord.

Il est intéressant de noter par ailleurs que les Parties contractantes sont convenues que le nouvel Accord ne s'opposerait pas à la réalisation d'un système de préférences générales au plan mondial. Les Etats est-africains ont dès lors toute latitude pour participer à un tel système.

En outre, l'Accord prévoit des dispositions en matière de droit d'établissement et de libre prestation de services, de paiements et de mouvements de capitaux ainsi que des dispositions institutionnelles qui sont toutes analogues à celles du premier Accord. De plus, il y a lieu de souligner qu'une Commission parlementaire paritaire a été créée.

Ce rapide examen permet de constater que le nouvel Accord est plus favorable aux Est-Africains que celui de 1968, et que la conclusion rapide de cet Accord avec les Etats est-africains consécutivement à celle de la seconde Convention de Yaoundé, dont les négociateurs se sont toujours inspirés, est certainement à considérer comme un succès pour les deux Parties contractantes.

Ce nouvel Accord entrera en vigueur le premier jour du mois suivant la date à laquelle ont été échangés les instruments de ratification et l'acte de la notification de la conclusion de l'Accord par la C.E.E. Il est conclu pour une durée de cinq ans et viendra à expiration au plus tard le 31 janvier 1975.

Dix-huit mois avant l'expiration de l'Accord, les Parties contractantes examineront les dispositions qui pourraient être prévues pour une nouvelle période.

Bilan du Deuxième FED

SUITE ET FIN

Le numéro de mai 1969 du « Courrier de l'Association » était en partie consacré à un bilan du 2^me FED. L'accent était mis sur l'effort consenti par le FED pour l'aide à l'industrialisation et à la diversification.

Dans ce numéro, l'action du FED dans le domaine de l'infrastructure de l'urbanisme, de la santé, de l'enseignement et de la formation est particulièrement évoquée.

Infrastructure routière : 96.247.000 u.c. ont été consacrés à la construction de 2.485 km de routes bitumées.

Haute-Volta—Mali : Bobo-Dioulasso—Kimpama : 308 km.

Tchad : Fort-Lamy—Guelendeng : 152,7 km ;

Fort-Lamy—Massaguet : 86,6 km.

Dahomey : Cotonou—Hillakondji : 95 km.

Sénégal : route de Diéri : 200 km.

Congo-Kinshasa : Mbujimayi—Mwene—Ditu : 126 km.

Antilles néerlandaises : construction de routes : 35 km.

Congo-Brazzaville : Kinkala—Boko : 76 km.

Somalie : Afgoi—Baïdoa : 200 km ;

Soialambot—Genale—Goluen : 31 km.

Mauritanie : Nouakchott—Rosso : 200 km.

Mali : Segou—Bla—San : 186 km.

Cameroun : Bolifambo—Kumba (jusqu'à Banga) : 37 km.

Madagascar : Andapa—Côte est : 104 km ;

Farafangana—Vangaindrano : 67 km ;

Lac Alaotra—Ouest : 194 km.

Togo : Lomé—Tsevié : 36 km ;

Atakpamé—Palimé—Badou : 180 km.

Niger : Dosso—Gaya : 98 km.

Haute-Volta : Ouagadougou—frontière du Ghana : 163 km.

— 116 km de routes secondaires : République centrafricaine.

— Construction de 10 points (Antilles néerlandaises—Sénégal—Congo-Kinshasa—Nouvelle Calédonie).

— Fourniture de matériel : Congo-Brazzaville.

- 27 études de projets routiers : Gabon, Togo, Tchad, Congo-Brazzaville, Mali Rwanda, Burundi, Niger, Haute-Volta, Congo-Kinshasa, Somalie, Comores, République centrafricaine.
- Guadeloupe : route de contournement de Pointe-à-Pitre.

Urbanisme : un crédit de 29.808.000 u.c. a été affecté à divers travaux d'urbanisme :

- Assainissement : Brazzaville (achèvement 1^{er} F.E.D.) ; Cotonou (2^e tranche).



La Régie des Chemins de Fer du Sénégal a demandé au Fonds Européen de Développement (F.E.D.) de participer au financement de la réfection des rails sur la ligne Dakar-Thiès-Tambacunda, ainsi qu'à l'accroissement du matériel roulant. Les rails, posés sur les traverses, sont serrés par un motoserreur dynamométrique. Le montant de cette opération est évalué à 2.900 millions de fr. CFA.

- 3 châteaux d'eau à Djibouti (territoire français des Afars et Issas).
- Adduction d'eau : Fort-Lamy (Tchad)
Port-Etienne (Mauritanie)
Ile St-Martin (Guadeloupe)
Bouar et Bambari (République centrafric.)
Dakar (Sénégal)
St-Pierre-et-Miquelon.
- Lotissement pour habitations : Tananarive : 67 ha (Madagascar).
- Aménagement du marché central de Willemstad (Antilles néerlandaises).
- Aménagement : de l'aéroport de Curaçao (Antilles néerlandaises).
de Nouakchott (Mauritanie).
- Etudes :
 - Adduction d'eau (Cameroun, Haute-Volta, Mali, République centrafricaine, Sénégal, Tchad)
 - Electrification (Archipel des Comores)
 - Assainissement (Surinam).

Infrastructure portuaire : 29.014.000 u.c. ont permis de financer une série d'importants travaux :

- Congo-Kinshasa : achat de deux dragues marines pour le bief maritime du fleuve Congo.
- Côte d'Ivoire : Abidjan : 430 m de quais (port de pêche).
- Mauritanie : Port-Etienne : 265 m de quais (port de pêche), éclairage, installation de manutention du poisson, aménagement des terre-pleins, bâtiment frigorifique, travaux d'assainissement, dragages, alimentation et évacuation des eaux, achèvement d'un projet financé par le 1^{er} F.E.D.
- Gabon : Owendo : 3 postes à quai — route de liaison à Libreville (8 km) ; routes dans la zone du port (3 km) — port en eau profonde.
- Nouvelle Calédonie : Nouméa : 1 poste d'accostage.
- Congo-Brazzaville : achat d'un baliseur-dragueur, une vedette de servitude, 4 vedettes, 3 remorqueurs-pousseurs, 4 barges de passagers.
- Cameroun : réparation d'une drague.
- Madagascar : achèvement de la digue de protection de Morondava (projet financé par le 1^{er} F.E.D.).
- Réunion : port de la Pointe des Galets (2 postes à quai — terre-pleins — bassins pour bâtiments de pêche).
- Guadeloupe : Ile St-Martin : 94 m de quais et voie d'accès de 290 m (port de Marigot).
- Etudes techniques :
 - futur port d'Owendo (Gabon)
 - deux études au Surinam.

Santé : 26.792.000 u.c. ont été affectés aux postes suivants :

- 5 hôpitaux : 2 modernisations et extensions au Niger (Niamey et Zinder)
 - 2 constructions neuves à Tananarive (Madagascar) et à Fombouni (Comores)
extension de l'hôpital d'Abéché (Tchad).
 - 47 pavillons d'hospitalisation, centres d'hygiène et de médecine mobile et dispensaires-hôpitaux (Cameroun, Niger, Congo-Brazzaville).
 - 12 maternités (Cameroun, Niger, Comores, Congo-Brazzaville).
 - 16 blocs radio-chirurgie.
 - 9 blocs techniques d'accouchement.
 - 12 logements de médecins.
 - 1 institut de pédiatrie sociale à Dakar (Sénégal).
- Total de lits : 2.125.

- 3 pharmacies : Fort-Lamy (Tchad), Niamey (Niger), Victoria (Cameroun).
- 1 institut de biologie humaine (Bamako).
- 1 école d'infirmières (Bamenda, au Cameroun).
- lutte conjointe contre l'onchocercose (maladie des yeux) en Haute-Volta, au Mali et en Côte-d'Ivoire.
- secours d'urgence en Somalie.
- envoi de 67 infirmiers et personnel hospitalier en Somalie, aide temporaire pour l'exploitation de l'hôpital général de Mogadiscio.
- études.

La coopération technique et culturelle.

En plus de l'aide financière portant sur les investissements économiques et sociaux, l'effort d'ensemble du F.E.D. en faveur des Etats associés comprend diverses autres actions (actions d'assistance technique liée aux investissements, de coopération technique générale, de coopération culturelle), qui sont d'un appoint très important dans le processus du développement des Etats associés.

a) Assistance technique liée aux investissements.

Sous ses trois formes — aide préparatoire, aide concomitante et aide postérieure aux investissements. Tous les Etats associés ont bénéficié de cette aide pour de très nombreux projets.

Ainsi, sur les 34 projets d'investissement et de diversification financés en 1967, 16 ont fait également l'objet d'une assistance technique préparatoire, pour un montant de 2,9 millions u.c.

L'assistance technique concomitante à la réalisation des projets (encadrement des populations bénéficiaires, direction et surveillance des travaux pour le compte du pays concerné) a représenté 8,4 millions u.c.

L'assistance postérieure aux investissements, qui a par contre un caractère tout à fait exceptionnel, a été octroyée à un seul projet en 1967, pour un montant de 2,8 millions u.c.

b) Coopération technique générale.

Dans le domaine de la coopération technique générale (envoi d'experts, études générales de programmation et planification, recherches minières, promotion commerciale), le montant des opérations financées par le 2^e F.E.D. dépasse 26 millions u.c.

Il convient par ailleurs de souligner l'importance de certaines études générales, notamment celles concernant la promotion commerciale des produits des Etats associés, sur le marché de la C.E.E. Une de ces études porte sur la production, le transport et la commercialisation de la banane des E.A.M.A., afin d'en améliorer la productivité et la compétitivité. Les autres concernent les fruits tropicaux, les oléagineux, le café, la graisse de cacao, les cuirs et peaux.

Comme on l'a vu précédemment, un important programme de participation des E.A.M.A. à des foires et expositions commerciales en Europe a été financé par le F.E.D. au titre de la coopération technique générale. La réalisation de ce programme est prise en charge conjointement par la Communauté, par les Etats membres de la C.E.E. et les E.A.M.A. intéressés. Les Etats membres de la C.E.E. prennent à leur charge les frais de location des emplacements des stands d'exposition, les E.A.M.A. se chargent de la fourniture des produits exposés et des frais de gestion des stands, le F.E.D. assurant pour sa part les frais de construction et d'aménagement des stands ainsi que les frais annexes de publicité.

La Commission paritaire a accueilli avec faveur cette heureuse initiative, qui est assurément de nature à contribuer au développement des échanges dans le cadre de l'association ; elle a souhaité la poursuite et l'extension de ce programme.

c) Coopération culturelle.

La formation des hommes revêt une importance primordiale pour le développement. Elle est notamment une des conditions nécessaires de l'efficacité des investissements réalisés dans les Etats associés.

Comme le souligne la résolution de Tananarive du Conseil d'association, en son point 20, « une politique d'investissements n'est valable que dans la mesure où un programme de formation des hommes qui seront chargés de les réaliser et de les exploiter est entrepris simultanément ». Il est donc normal que le F.E.D. ait progressivement accru son action dans ce domaine.

Le programme de bourses de la C.E.E. en faveur des E.A.M.A. est comparable, par son ampleur, à celui réalisé par les Nations Unies pour l'ensemble des pays en voie de développement.

Dans les Etats associés, le problème de l'insuffisance des cadres est particulièrement aigu au niveau des cadres moyens. C'est pourquoi les programmes de formation à temps partiel et les programmes spécifiques de formation professionnelle sur place devraient prendre plus d'ampleur à l'avenir.

La Commission paritaire se réjouit des initiatives prises par la Commission européenne dans ce domaine :

- formation et perfectionnement d'artisans, employés et petits entrepreneurs au Cameroun, Congo-Brazzaville, Congo-Kinshasa, Gabon et à Madagascar ;
- formation de cadres pour coopératives agricoles au Rwanda ;
- formation d'ouvriers textiles au Tchad.

De même, le nombre important de demandes présentées à la Commission en ce qui concerne les cours par correspondance révèle que cette méthode répond à un besoin réel. Le Conseil d'association en a d'ailleurs tenu compte dans sa résolution, en exprimant le souhait que se développe une diversification accrue des méthodes de formation, notamment par l'emploi de techniques nouvelles d'enseignement.

Pour avoir un état plus précis des engagements de crédits, notons que dans le domaine de l'**enseignement**, 25.773.000 u.c. ont été affectés aux différents postes suivants :

- Enseignement primaire :
 - construction et équipement de 279 classes (Mauritanie, Polynésie, Surinam) ;
 - équipement de 109 classes (Mauritanie) ;
 - 66 logements instituteurs (Polynésie et Surinam).
- Enseignement secondaire :
 - construction ou extension de :
 - 4 classes pour l'école normale inférieure de Kingali (Rwanda), de dortoirs (394 lits) et de locaux annexes ;
 - 5 classes pour cours complémentaires (Mauritanie) ;
 - 3 classes au lycée de Kigali (Rwanda) ;
 - 6 lycées et collèges dont
 - 4 au Congo-Brazzaville (Mossendjo-Sibiti-Kingala-Boko) ;
 - 1 à Majunga (Madagascar) ;
 - 1 à Cotonou (Dahomey) ;
 - construction et équipement de 3 écoles pour l'enseignement moyen général (Somalie) ;
 - équipement de 8 classes de collèges (Mauritanie) ;
 - agrandissement du lycée de Mogadiscio (Somalie).
- Enseignement technique :
 - construction d'un centre interafricain des statistiques à Yaoundé (Cameroun) ;
 - construction d'une section d'électricité à l'école technique de Bujumbura (Burundi) et agrandissement du lycée technique de Fort-Lamy (Tchad) ;
 - construction d'un centre de formation artisanale pour 100 jeunes filles (Haute-Volta) ;
 - construction et équipement d'une école d'enseignement moyen technique (Somalie).
- Enseignement supérieur :
 - construction et équipement d'un second bâtiment à la faculté des sciences humaines de l'université Lovanium à Kinshasa ;

- construction de 3 écoles pédagogiques : Kinshasa — Lubumbashi — Thysville (Congo-Kinshasa) ;
- construction d'un groupe scolaire : Kinzenza (Congo-Kinshasa) ;
- extension de l'école nationale d'administration en République centrafricaine.

- Prise en charge de 3 professeurs (2 en Côte-d'Ivoire, 1 au Cameroun) affectés à l'école de statistique d'Abidjan et du Centre international de formation statistique à Yaoundé.

- Etudes pour la construction de bâtiments scolaires.

Dans le domaine de la **formation**, 23.169.000 u.c. ont été engagés sur les programmes suivants :

- 6.300 bourses pour les années académiques 1964-1965, 1965-1966, 1966-1967, 1967-1968 ;

- Constitution d'une réserve pour le financement de 1.065 bourses de formation au delà de l'année 1968-1969 ;

La formation s'applique aux domaines suivants :

Technique :

mécanique, construction de travaux publics, menuiserie, électricité, hydraulique.

Agricole :

sciences et techniques de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts, de la pêche ; médecine vétérinaire.

Economique :

sciences et techniques économiques, financières et commerciales, statistiques du développement, de la planification.

A trois niveaux :

- **supérieur** : universitaire et post-universitaire ;
- **moyen** : ingénieurs-techniciens ;
- **inférieur** : agents de maîtrise, ouvriers spécialisés.

Remarque :

A ces chiffres s'ajoutent 1.165 boursiers sur le budget de la Commission pour les années académiques 1964-1965, 1965-1966, 1966-1967, 1967-1968

- 60 stagiaires dans les services de la Commission ;
- 125 colloques (5.800 participants) ;
- Etudes de projets pour la formation des cadres ;
- Publication du « Courrier de l'Association », à l'adresse des anciens boursiers, stagiaires et participants aux colloques.



La plus grande partie du produit de la pêche régionale du Mali (80.000 tonnes) est réservée, sous forme de poisson séché ou fumé, au commerce avec le Ghana, la Côte d'Ivoire, la Guinée, la Haute-Volta et le Nigéria. Dans le cadre du développement de la pêche au moyen-Niger, le Fonds Européen de Développement (F.E.D.) a financé la construction d'un nouveau laboratoire d'hydrobiologie à Mopti pour un montant de plus de 37 millions de fr. CFA.

**ALLOCUTION PRONONCÉE
PAR M. LE MINISTRE ROCHEREAU
le 3 juillet 1969**

LA PROMOTION COMMERCIALE :

Le moyen le plus sûr de favoriser l'expansion de l'économie des E.A.M.A.

Nous donnons ci-après le texte du discours prononcé par M. le Ministre Rochereau, le 3 juillet 1969, à l'ouverture de la réunion à Bruxelles des représentants des E.A.M.A. ayant la responsabilité des participations de leurs Etats aux manifestations commerciales du programme communautaire.

Messieurs les Ambassadeurs,
Messieurs les délégués,

Après les nombreuses, mais toujours intéressantes rencontres, que nous avons eues au cours des derniers mois, dans le cadre des négociations pour le renouvellement de la Convention de Yaoundé, et qui revêtaient toutes un caractère plus ou moins politique, j'éprouve aujourd'hui un réel plaisir à présider la séance d'ouverture d'une réunion de caractère technique, portant sur les problèmes de promotion commerciale des produits des EAMA auxquels j'attache personnellement, vous le savez, une particulière importance.

Avant de passer à l'ordre du jour de vos travaux, qui est assez chargé comme vous avez déjà pu le constater, je voudrais vous dire, brièvement, les raisons qui m'ont amené à prendre l'initiative de notre rencontre d'aujourd'hui — j'en vois essentiellement trois. La première, c'est évidemment la poursuite de notre programme communautaire de participation de vos Etats à des manifestations commerciales en Europe, pour une nouvelle période d'un an, en attendant la mise en vigueur de la nouvelle Convention d'Association. La deuxième, c'est que, dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, il faut tirer la leçon de l'expérience et travailler ensemble pour améliorer l'efficacité de notre action. La troisième c'est d'appeler dès maintenant votre attention sur le développement que les aides à la commercialisation et à la promotion commerciale, qui constitueront une nouvelle action du 3^{me} FED, doivent logiquement connaître dans l'avenir.

En ce qui concerne la prolongation du programme communautaire de participation à des manifestations commerciales, le fait que la Communauté ait été amenée à ne pas interrompre cette action à la date d'expiration de la Convention de Yaoundé et à la poursuivre pendant un an de façon à assurer, sans heurts, le relais avec la prochaine Convention, prouve, à l'évidence, que les résultats obtenus au cours du premier programme ont été jugés, dans l'ensemble, encourageants.

L'intervention de cette déclaration favorable a cependant demandé des délais assez longs, que les négociations en cours, pour le renouvellement de la Convention d'association n'ont certes pas contribué à abrégé, tant et si bien que nous voici réunis au mois de juillet pour préparer un programme qui débutera en septembre, c'est-à-dire dans très peu de temps. Je dois reconnaître que le retard apporté à la préparation de ce second programme, tout au moins en ce qui concerne les premières foires d'automne, ne facilitera pas notre tâche, ni la vôtre. Aussi, m'a-t-il paru préférable, plutôt que d'échanger des correspondances, des telex ou des entretiens téléphoniques nombreux, de vous réunir avec les représentants de mes services, pour arrêter, si possible définitivement, la liste et les modalités de la participation de vos Etats aux manifestations commerciales du second programme communautaire. Si, comme je le souhaite, ce travail peut, en grande partie, être accompli au cours de la présente réunion, nous aurons encore la possibilité de participer dans les conditions satisfaisantes à plusieurs manifestations commerciales importantes avant la fin de l'année en cours.

Quant aux enseignements à tirer de l'expérience du premier programme communautaire, qui a permis de développer la participation des Etats Associés dans dix grandes foires commerciales de la Communauté, vous aurez tout à l'heure à les dégager du bilan qui vous sera présenté. Je voudrais, à ce sujet, vous demander avec insistance de veiller, à l'avenir, à ce que les décisions de participation prises par vos Etats, et communiquées aux services de la Commission, soient scrupuleusement respectées. Une décision de cet ordre constitue pour l'Etat qui la prend un engagement de participer à la manifestation choisie et d'occuper, dans les conditions prévues, le pavillon qui a été construit pour recevoir en temps utile, les représentants de ce pays et les marchandises qu'il désire exposer.

Une défaillance de dernière heure, outre les inconvénients graves qu'elle comporte sur le plan financier et sur le plan de l'organisation et des relations publiques, oblige à une restructuration difficile des stands, toujours réalisée dans la précipitation et qui ne peut que nuire à l'harmonie de l'ensemble du pavillon et par conséquent aux autres Etats participants. Je souhaite, d'autre part, que vous puissiez mettre à profit ces deux journées de travail pour examiner attentivement avec les représentants de mes services les moyens d'améliorer, par des décisions prises en temps utile et par des communications plus directes, la qualité technique et commerciale de vos participations. Enfin, je voudrais également insister sur l'intérêt qu'il y a, me semble-t-il, pour vos Etats à concentrer leurs efforts de présentation et de publicité sur les produits, bruts ou transformés, qui peuvent effectivement faire l'objet d'exportations accrues. Certes, il n'est pas question pour autant de supprimer l'exposition d'objets divers, de caractère artisanal ou folklorique, qui constituent un attrait supplémentaire, non négligeable, pour les visiteurs. Mais, à quelques exceptions près, ces objets ne peuvent pas faire l'objet d'un trafic commercial important. Il faut donc leur réserver le rôle qui leur revient dans le stand, et qui est de créer un environnement séduisant, et faire porter les efforts de promotion et de publicité sur les produits pour lesquels il est essentiel pour l'économie des Etats Associés de rechercher un accroissement des ventes. J'ajoute que la présentation de produits, même industriels, réservés à la consommation intérieure et non susceptibles, au moins au stade actuel, d'être exportés, ne me paraît pas correspondre à l'esprit du programme, qui vise, avant tout, je le rappelle, à favoriser l'exportation.

J'en arrive maintenant à la troisième raison qui m'a fait souhaiter cette réunion avec vous et qui est, sûrement, en définitive, la plus importante pour l'avenir. Alors que la Convention de Yaoundé ne comportait aucune disposition spéciale permettant au Fonds Européen de Développement de financer des actions de promotion commerciale — à tel point qu'il a fallu attendre 1968, c'est-à-dire la fin de cette Convention, pour que la Communauté accepte de mettre en œuvre le programme qui nous vaut d'être réunis aujourd'hui — la prochaine Convention prévoit, de manière explicite, la possibilité pour le III^{ème} Fonds Européen de Développement de financer des aides à la commercialisation et à la promotion commerciale et le Protocole annexé à la Convention, relatif à la gestion des aides financières, énumère même un certain nombre d'actions nouvelles susceptibles d'être entreprises dans ce domaine.

Les Etats Associés vont donc pouvoir — et peuvent même dès à présent — saisir les services de la Direction Générale de l'Aide au Développement de projets nationaux, ou plurinationaux, tendant à obtenir l'aide technique ou financière du Fonds en vue de la réalisation d'actions ayant pour objet tant l'accroissement des ventes de produits des Etats Associés que la diversification des débouchés de ces produits dans la Communauté.

Je ne m'attarderai pas sur l'énumération des actions désormais possibles dans ce domaine puisqu'aussi bien une liste d'ailleurs non exhaustive de celles-ci figure dans le protocole annexé à la Convention. Je voudrais simplement vous dire ma conviction profonde que cette nouvelle catégorie d'interventions du Fonds Européen de Développement dans le domaine des échanges commerciaux, peut apporter aux Etats Associés une

aide considérable en les préparant à affronter, dans de meilleures conditions, la concurrence des autres pays sur les marchés internationaux. J'ajouterais qu'il ne peut être question en cette matière d'improviser; tout ce qui sera entrepris doit être étudié sérieusement et mûrement réfléchi; il n'est donc pas trop tôt pour aborder ces problèmes, même si le financement des opérations retenues ne peut intervenir qu'après l'entrée en vigueur de la nouvelle Convention.

Enfin, et ce sera ma dernière remarque, je considère que la promotion commerciale des produits des Etats Associés n'implique pas seulement la mise en œuvre d'actions diverses — telles que les foires et expositions — en Europe, mais aussi et peut-être surtout, le réexamen des structures et des procédures de commercialisation des produits en Afrique et à Madagascar. On ne peut pas dans ce domaine agir seulement sur un secteur des circuits de commercialisation et ignorer les autres; on ne peut pas non plus entreprendre avec fruit une action isolée, sans se préoccuper activement de sa préparation en amont et de ses prolongements en aval. C'est pourquoi je n'hésite pas à répéter qu'il convient d'aborder ces problèmes de promotion commerciale avec le plus grand sérieux et de les considérer, non pas comme une action mineure, mais comme l'un des moyens, et peut-être le plus sûr, de favoriser l'expansion des exportations, c'est-à-dire en fin de compte de l'économie, des Etats Associés.



M. le Ministre Rochereau devant le stand du Sénégal.

Possibilités d'industrialisation des Etats africains et malgache associés

(suite)

La structure des économies nationales qui constituent l'U.D.E.A.C. et surtout l'importance relative et la composition de leur secteur industriel sont très différentes.

Le Cameroun

En 1963, la valeur ajoutée des industries manufacturières au Cameroun est très nettement supérieure à celle des autres pays de l'Union puisqu'elle représente 14 milliards de F.CFA sur un total de 25 pour l'ensemble de l'U.D.E.A.C. Toutefois, en valeur relative, le secteur secondaire ne représente que 14 % de la production intérieure brute du Cameroun, contre 18 % dans l'ensemble de l'Union. La part des industries manufacturières dans le secteur secondaire est supérieure (70 %, soit 10 % de la production intérieure camerounaise).

Parmi les industries manufacturières, une place importante est occupée par l'électro-métallurgie de l'aluminium d'Edea. En dehors du secteur métallurgique, l'activité industrielle du Cameroun est assez diversifiée, s'étendant des biens de production aux biens de consommation.

On dénombre actuellement au Cameroun quelque 130 établissements industriels parmi lesquels les plus nombreuses sont les entreprises travaillant le bois (sciages et contreplaqués, mais fabrication de meubles exclus), les fabriques de produits alimentaires (huiles, conserves de viande et poissons, lait, pâtes alimentaires, chocolat), les entreprises du secteur métallurgique ou métallique (clous, outillage agricole et ménager, chaudrons, etc.) et les entreprises du secteur chimique (peintures, savons, allumettes). Sont également à mentionner la fabrication de caoutchouc-latex, l'industrie du meuble, la fabrication de boissons, une usine de cigarettes, l'industrie de l'habillement (confections et chaussures), une entreprise de broyage de clinker, un atelier de montage de transistors et un de bicyclettes.

Les établissements industriels sont concentrés dans la zone Douala-Edea (65 usines), principal pôle industriel de l'U.D.E.A.C., et à Yaoundé (9 usines). Une troisième zone industrielle est apparue plus récemment dans le nord du pays.

L'industrie manufacturière camerounaise occupe 18.000 salariés, soit 11 % de l'effectif salarié et 40 % de l'effectif du secteur secondaire.

Le Gabon

De tous les pays de l'Union, c'est au Gabon que le secteur secondaire a le plus d'importance relative (35,1 % de la production intérieure en 1963), mais les industries de transformation y jouent un rôle très peu important par rapport aux activités extractives et au bâtiment : 2,4 milliards de F.CFA sur un total de 13 milliards de valeur ajoutée.

A part les industries du bois (bois débités, placages, contreplaqués) qui sont très importantes (21 entreprises sur un total de 38), l'industrie manufacturière gabonaise est représentée par quelques entreprises de produits alimentaires et des boissons, des oléagineux (huile de palme), des produits chimiques (savons et peintures), une fabrique de mobilier métallique et un chantier de construction navale.

La concentration industrielle la plus importante se trouve à Port-Gentil, quoique le nombre des entreprises soit le plus élevé à Libreville (10 établissements). Ailleurs, les établissements sont très éparpillés, essentiellement à cause de leur objet (industrie du bois).

Le secteur secondaire gabonais employait 15.000 personnes en 1965, et les industries manufacturières environ 4.800 personnes, soit 31 % des effectifs du secteur secondaire et 13 % du total.

Le Congo

En 1963, le secteur secondaire représente 27,4 % de la production intérieure, et les industries de transformation 13,7 %. L'activité industrielle est surtout représentée par l'industrie du bois, les huileries, les industries alimentaires (conserves de poisson, farine, sucre et aliments de bétail) et les boissons; quelques entreprises travaillent les métaux et conditionnent des produits chimiques simples (peintures, insecticides, savons, parfums). Il faut également signaler une fabrique de cigarettes et une fabrique de cartouches de chasse, de chaussures. On dénombre environ 65 établissements industriels.

Les principaux d'entre eux sont situés, soit à Pointe-Noire (18 entreprises), soit à Brazzaville (17 entreprises) exception faite pour la plupart des industries du bois qui sont dispersées dans les zones forestières.

Les industries manufacturières emploient au Congo quelque 5.800 personnes en 1963 (soit 14 % de la population salariée) et 48 % de l'effectif total du secteur.